

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE
10, rue du Zornhoff - 67700 SAVERNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU
COMITE DIRECTEUR DU 12 MAI 2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Membres absents excusés : 3

Membres ayant donné procuration : 2

Sous la présidence de Joseph CREMMEL, Maire d'Otterswiller, délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, étaient présents :

Communauté de communes Hanau La Petite Pierre

DANNER Alain, DOEPPEN Hans, DORSCHNER Christian, KRAPPENBAUER Marc, KRIEGER Bernard, SCHMITT René, SPACH Thierry, WAGNER Etienne, WALTER Laurent,

Communauté de communes Pays de Saverne

BURCKEL Mélanie, CREMMEL Joseph, ESTEVES Christine, FAESSEL Cédric, GUTH Julien, HITTINGER Denis, KOPP Audrey, LAMBOUR Christophe, MARCEL Damien, MUCKENSTURM Jean, MULLER Elisabeth, OBERLE Carine, SCHNITZLER Nadine, STEVAUX Yves.

Communauté de communes Mossig Vignoble

VIARD Jacqueline.

Assistait en outre à la séance :

M. MARIE Laurent - Directeur Général des Services.

Etaient absents ayant donné procuration :

M. HOERTH Jean-Michel donne procuration à SCHMITT René,

Mme LAFONT Mathilde donne procuration à ESTEVES Christine.

Etaient absents excusés : LEICHTWEISS Samuel.

Décision rendue exécutoire compte tenu de :

- la réception en Sous-Préfecture le :

- la publication en date du :

Le Président :

Joseph CREMMEL

Fixation des indemnités de fonction de la présidence et des vice-présidences

Les indemnités de fonction sont destinées à couvrir les frais auxquels sont exposés la présidence et les vice-présidences du fait de leurs fonctions. L'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

Les indemnités sont fixées en application de l'article L 5211-12 du CGCT.

Pour un syndicat mixte fermé, les montants maximaux bruts mensuels sont fixés comme suit :

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026 : 4 110,52 €

Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE SANS FISCALITÉ PROPRE :

SYNDICATS DE COMMUNES

SYNDICATS MIXTES COMPOSÉS EXCLUSIVEMENT DE COMMUNES ET D'ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	194,43
De 500 à 999	6,69	274,99
De 1 000 à 3 499	12,2	501,48
De 3 500 à 9 999	16,93	695,91
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34
De 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88
De 50 000 à 99 999	29,53	1 213,84
De 100 000 à 199 999	35,44	1 456,77
Plus de 200 000	37,41	1 537,75



INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	1,89	77,69
De 500 à 999	2,68	110,16
De 1 000 à 3 499	4,65	191,14
De 3 500 à 9 999	6,77	278,28
De 10 000 à 19 999	8,66	355,97
De 20 000 à 49 999	10,24	420,92
De 50 000 à 99 999	11,81	485,45
De 100 000 à 199 999	17,72	728,38
Plus de 200 000	18,7	768,67

Le président propose d'appliquer le barème correspondant aux montants fixés pour les syndicats mixtes fermés composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale.

Vu le CGCT et en particulier l'articles L 5211-12,

Le Comité Directeur après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le montant de l'indemnité de fonction comme suit avec effet à la date de prise de fonction ; soit au 12 mai 2026 :

Présidence : taux retenu 29,53 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale

Vice-présidences : taux retenu 11,81 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Saverne, le 12 mai 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joseph CREMMEL

